

Check-list: ce qui fait partie d'un contrat international

L'aperçu suivant montre les principaux points et l'organisation d'un contrat international.

1. Préambule	
<input type="checkbox"/>	Portrait rapide des deux parties
<input type="checkbox"/>	Informations sur l'objectif du contrat ou la finalité visée
2. Objet du contrat	
<input type="checkbox"/>	Explication du noyau du contrat Exemple: avec ce contrat, l'ébénisterie Heinz Möri s'engage à livrer 20 supports de bureau à l'acheteur.
3. Principales prestations des deux parties	
<input type="checkbox"/>	Prestation en nature Spécification de la prestation principale du contrat Exemple: dans les contrats d'achat, il faut lister les données détaillées relatives à l'objet d'achat et à la quantité commandée.
<input type="checkbox"/>	Prestation financière Prix de la prestation en nature
<input type="checkbox"/>	Modalités de l'échange de prestations Lieu de réalisation Date de réalisation Modalités de paiement (notamment monnaie, mode de paiement, date de paiement)
4. Règles de garantie	
<input type="checkbox"/>	Description des exigences de l'acheteur si les marchandises livrées présentent des défauts (transformation, minoration, retouche, dommages-intérêts) et les modalités correspondantes
5. Moyens d'assurance	
<input type="checkbox"/>	Pénalités conventionnelles Exemple: si l'une des parties ne remplit pas ses devoirs selon ce contrat, elle doit verser une pénalité conventionnelle de CHF 50'000 à l'autre partie pour chaque atteinte. Sous réserve d'autres dommages-intérêts.
<input type="checkbox"/>	Règles de confidentialité Exemple: les deux parties s'engagent à garder secrètes toutes les informations échangées dans le cadre de la relation de contrat, à ne pas les divulguer à des tiers et à ne pas les utiliser de manière directe ou indirecte à ses propres fins commerciales.
<input type="checkbox"/>	Clauses de non-concurrence Exemple: les partenaires s'engagent à ne pas exercer d'activités concurrentielles pendant la durée du contrat et pendant les deux ans qui suivent sa résiliation.
6. Droit applicable	
<input type="checkbox"/>	Détermination du droit à laquelle la relation de contrat est soumise (convention de l'ONU sur la vente internationale de marchandises, droit suisse ou droit du pays d'origine de l'acheteur)
7. Tribunal compétent ou clause d'arbitrage	
<input type="checkbox"/>	Détermination des tribunaux compétents pour le jugement de litiges éventuels résultant de la relation de contrat: tribunaux publics du pays d'origine du vendeur ou de l'acheteur, éventuellement tribunal arbitral

pe – Gestion de la petite entreprise

Edité par PostFinance en collaboration avec KMU-HSG.